

POLITIQUE RELATIVE AUX NOUVELLES

1.0 DÉCLARATION

- 1.1 On entend par nouvelles des informations potentiellement urgentes d'intérêt ou d'importance pour les membres de la Société statistique du Canada (SSC). Les Nouvelles de la SSC sont des nouvelles brèves qui peuvent nécessiter une attention et une action immédiates, telles que l'annonce d'un décès, d'un enterrement ou d'une séance commémorative.
- 1.2 En général, les nouvelles concernant les membres doivent être limitées aux membres actuels, à moins qu'il ne s'agisse d'un décès. Le portail Nouvelles de la SSC peut être utilisé pour relier et célébrer les membres de la SSC.

2.0 OPTIONS POUR LA DIFFUSION DE NOUVELLES

- 2.1 Il existe sur le site web de la SSC (ssc.ca), juste en dessous de l'en-tête de la page principale, une bannière de nouvelles défilante. Le site inclut également un onglet « Nouvelles ». Dans la suite de ce document, ces parties sont désignées sous le nom de Nouvelles de la SSC.
- 2.2 Le bulletin d'information de la SSC, *Liaison*. Son contenu est géré par le rédacteur en chef.
- 2.3 La SSC dispose de plusieurs plateformes de médias sociaux (MS) gérées par la responsable des relations publiques :
 - a. X/Twitter @SSC_stat
 - b. LinkedIn : linkedin.com/company/SSC-stat
 - c. Facebook : facebook.com/SSC.stat
 - d. YouTube : youtube.com/@SSC_Stat
- 2.4 La SSC dispose également de quatre listes de discussion :
 - a. [a-ssc] Annonces occasionnelles qui doivent être envoyées à tous les membres de la SSC. Il n'y a pas d'option de désabonnement et cette liste est modérée.
 - b. [g-ssc] Annonces d'intérêt général pour tous les membres de la SSC. Les membres sont inclus dans cette liste par défaut, mais peuvent choisir de se désabonner. Cette liste est modérée.
 - c. [d-ssc] Liste de diffusion non modérée pour tous les membres. Les membres doivent s'inscrire sur la liste pour envoyer des courriels ou publier des messages sur la liste. Les messages des non-membres sont modérés avant d'être publiés.
 - d. [femme-women] Cette liste de diffusion non modérée a pour but de discuter des questions d'intérêt concernant les femmes en statistique et est ouverte à tous les membres de la SSC.

- 2.5 Certains Groupes peuvent également disposer de leurs propres médias sociaux et listes de discussion.

3.0 SOURCES DE NOUVELLES

- 3.1 Nouvelles soumises par les membres, soit directement à *Liaison*, soit sur le site web Nouvelles de la SSC, soit par l'intermédiaire de d-ssc et femme-women.
- 3.2 Nouvelles concernant les membres ou autres publiées dans d'autres organisations sœurs (par exemple, ASA, IBS).
- 3.3 Nouvelles concernant les membres ou autres publiées dans les universités ou autres instituts de recherche.

4.0 DÉFINITIONS DES NOUVELLES

- 4.1 Il existe de nombreuses définitions possibles des nouvelles et différentes considérations pour leur diffusion. Les lignes directrices suivantes aident à définir ce qui est considéré comme des nouvelles et la méthode de diffusion (par exemple, Nouvelles de la SSC = site web de la SSC, MS = médias sociaux).
- 4.2 Événements – Les événements peuvent inclure les congrès annuels de la SSC, d'autres congrès, des webinaires.
- a. Nouvelles concernant les congrès annuels de la SSC : Nouvelles de la SSC, *Liaison*, MS, g-ssc
 - b. Nouvelles concernant les congrès d'autres associations professionnelles : Page des congrès de la SSC
 - c. Nouvelles concernant des événements dans les universités et/ou autres organisations : MS
- 4.3 Offres d'emploi ou de formation – Les offres d'emploi peuvent être publiées sur d-ssc pour des postes, y compris postdoctoraux, au Canada et à l'étranger.
- a. Pour les postes situés au Canada : *Liaison*, d-ssc, MS
- 4.4 Prix – Les membres peuvent se voir décerner des prix de la part de la SSC ou d'autres organisations.
- a. Prix décernés par la SSC : Nouvelles de la SSC, *Liaison*, MS, g-ssc
 - b. Prix décernés aux membres de la SSC par d'autres organisations professionnelles ou non : Nouvelles de la SSC, MS
- 4.5 Étapes de la vie – Les membres franchiront de nombreuses étapes liées à la carrière et à la vie.
- a. Nouveaux rôles prestigieux (par exemple, président d'une organisation professionnelle, rédacteur en chef d'une revue, direction d'un organisme de financement) : Nouvelles de la SSC, *Liaison*, MS
 - b. Retraite : *Liaison*, MS

- c. Décès : En cas de décès d'un membre éminent de la SSC ou d'une personnalité mondiale, *Nouvelles de la SSC* et *Liaison* pourraient solliciter une notice nécrologique.

5.0 LANGUE

- 5.1 Les nouvelles peuvent être rédigées en anglais ou en français et les articles dans les deux langues sont encouragés.
 - a. Conformément à la politique de bilinguisme de la SSC, les *Nouvelles de la SSC* sur le site web, *Liaison*, a-ssc, et g-ssc doivent être publiées en anglais et en français.
- 5.2 Des photos et une courte vidéo peuvent accompagner les articles. Les articles plus longs doivent inclure une phrase : « Cet article est soumis par ... » ou « Cet article a été préparé par ... ».
- 5.3 Il existe des lignes directrices générales en matière de longueur :
 - a. Bannière *Nouvelles de la SSC* sur le site web : <20 mots pour la bannière, <200 mots pour le contenu de *Nouvelles*
 - b. *Liaison* : <1500 mots
 - c. MS : Les plateformes individuelles ont leurs propres limites, mais 240 caractères et/ou <200 mots. Les balises SSC peuvent être incluses dans le message.

6.0 SOUMISSIONS

- 6.1 Tout membre de la SSC peut soumettre une Nouvelle de la SSC à l'une des méthodes de diffusion. Si un membre n'est pas sûr qu'une nouvelle corresponde aux définitions ci-dessus, il peut contacter la responsable des relations publiques (pr-officer@ssc.ca) pour obtenir des éclaircissements. La responsable des relations publiques peut consulter le responsable des services électroniques.
- 6.2 Si la responsable des relations publiques ou d'autres membres du comité des relations publiques constatent qu'une Nouvelle diffusée par l'une des méthodes de diffusion conviendrait à une autre méthode, l'auteur peut être encouragé à utiliser l'autre méthode. Par exemple, un billet de d-ssc sur un décès pourrait devenir une annonce/un article plus long(ue) dans *Liaison*.

Approuvé par le Conseil d'administration de la SSC le 2 juin 2024.